



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE À HUIS CLOS, PAR VISIOCONFÉRENCE, LE 3 MAI 2021, À 19 H 30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSÉ.

Sont présents : Mesdames Louise Thouin, Mélanie Royer-Couture, Parise Cormier et Suzanne Demers et messieurs Denis Roy, Magella Tremblay et Réjean Morency.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Ouverture de la séance	Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.
Rés. #21-138 Séance à huis clos	Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu; Que les conseillers municipaux acceptent que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.
Rés. #21-139 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021	Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 6 avril 2021, tel que rédigé.
Rés. #21-140 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 avril 2021	Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 19 avril 2021, tel que rédigé.
Période de questions	Question de citoyen; <ul style="list-style-type: none">• Pourquoi vous ne faites pas les séances en Zoom pour que nous puissions regarder et poser nos questions à la période désignée? Il faudra améliorer l'interaction avec la population, car la COVID-19 est loin d'être terminée.
Rés. #21-141 Comptes du mois	Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu; Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois d'avril 2021, d'une somme de 116 307,22 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
Rés. #21-142 Compte du mois - règlement #21-798 - Pelle mécanique	Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'avril 2021 du règlement #21-798 pour l'acquisition d'une pelle mécanique au montant de 349,29 \$.



No de résolution
ou annotation

Rés. #21-143
Compte du
mois -
règlement
#21-800 -
Réfection
rang Sainte-
Marie

Rés. #21-144
Attribution de
contrat - Rue
du Boisé

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'avril 2021 du règlement #21-800 pour la réfection de la voirie du rang Sainte-Marie au montant de 5 518,80 \$.

Attendu que la Municipalité est allée en appel d'offres pour les travaux de réfection de la voirie de la rue du Boisé;

Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

Entreprises	Conformité	Prix (taxes incluses)
Simtrex Inc.	o	253 993,72
P.E. Pageau Inc.		260 140,71
Pavage UCP Inc.		331 258,86

Attendu que le coût des travaux de réfection de la voirie excéderont le budget prévu au règlement;

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu;

Que le conseil municipal accorde le contrat pour les travaux de réfection de la voirie de la rue du Boisé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Simtrex Inc. pour un montant de 253 993,72 \$, taxes incluses. L'excédent du coût budgétaire va être remboursé par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023).

Rés. #21-145
Attribution
du contrat
de poteaux
et pancartes
de rues

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu;

Que le conseil municipal accorde le contrat de l'infographie, les dessins techniques et la production de la signalisation de rue à M. Jean Miller d'une somme de 17 585 \$ et le contrat pour la production des poteaux, capuchons et supports de pancartes à la firme Les ateliers Régis Lessard Inc. au montant de 28 844,93 \$, taxes incluses. Le montant de l'investissement est remboursable à partir du surplus accumulé.

Rés. #21-146
Attribution
du contrat
d'inspection
des conduites
d'égout par
caméra

Attendu que pour respecter l'exigence du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant le plan d'intervention, les conduites sanitaires qui auront 50 ans et plus d'ici 10 ans doivent être inspectées d'ici 2031;

Attendu que la municipalité a 13,7 kilomètres de conduites qui ont été construits avant 1981;

Attendu que les résultats de l'inspection auront une double utilité soit, de servir le plan d'intervention et d'identifier au plan de gestion des débordements les interventions qui devront être réalisées pour compenser les rejets des eaux usées des nouveaux développements;

Attendu que pour l'année 2021, l'inspection des conduites sanitaires sera celles ayant 50 ans et plus en 2021;

Attendu qu'il y aura 8,1 kilomètres de conduites à inspecter, soit environ 60 % des inspections que la Municipalité aura à faire d'ici les 10 prochaines années;



No de résolution
ou annotation

Attendu que la Municipalité a invité 3 firmes pour qu'elles déposent des offres de services pour une campagne d'inspection télévisée des conduites d'égouts sanitaires;

Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

Entreprise	Conformité	Prix \$ (taxes incluses)
Veolia	O	63 610,38
Can-Explore		79 332,75
Laboratoire LCS		96 739,97

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu;

Que le conseil municipal accorde le contrat pour l'inspection télévisée des conduites d'égout sanitaires au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Veolia pour un montant de 63 610,38 \$, taxes incluses. La totalité du contrat sera remboursée par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023).

Rés. #21-147
Acquisition
ameublement
des parcs de
la Sablière
et lac du
Faubourg

Rés. #21-148
Réalisation
complète de
l'objet du
règlement à
moindre coût
- #98-383

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu;

Que le conseil municipal autorise l'acquisition de l'ameublement de parc pour le parc de la Sablière et le parc du lac du Faubourg prévue au programme triennal d'immobilisations à la firme Tessier Récreo-Parc au montant de 10 454,22 \$, taxes incluses.

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a entièrement réalisé l'objet du règlement #98-383 (Rues du Lynx et du Renard) à un coût moindre que celui prévu initialement;

Attendu que le coût réel des travaux s'élève à 200 000 \$;

Attendu que le financement permanent de cette somme a été effectué;

Attendu qu'il existe un solde de 190 000 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt #98-383 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu;

Que le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement # 98-383 soit réduit de 390 000 \$ à 200 000 \$;

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Rés. #21-149
Réalisation
complète de
l'objet du
règlement à
moindre coût
- #06 513

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a entièrement réalisé l'objet du règlement #06-513 à un coût moindre que celui prévu initialement;

Attendu que le coût réel des travaux s'élève à 66 263,43 \$;

Attendu que le financement permanent de cette somme a été effectué;



No de résolution
ou annotation

Rés. #21-150
Réalisation
complète de
l'objet du
règlement à
moindre coût
- #10-601

Attendu qu'il existe un solde de 133 300 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt #06-513 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu;

Que le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement #06-513 (Installation de réservoirs incendie souterrains) soit réduit de 200 000 \$ à 66 700 \$;

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a entièrement réalisé l'objet du règlement #10-601 (Garage municipal) à un coût moindre que celui prévu initialement;

Attendu que le coût réel des travaux s'élève à 1 694 846,90 \$;

Attendu que le financement permanent de cette somme a été effectué;

Attendu qu'il existe un solde de 331 000 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt # 10-601 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt.

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu;

Que le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement #10-601 soit réduit de 2 000 000 \$ à 1 669 000 \$;

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Rés. #21-151
Réalisation
complète de
l'objet du
règlement à
moindre coût
- #13-638

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a entièrement réalisé l'objet du règlement #13-638 (Travaux de réfection du rang Saint-Nicolas et de la rue de la Grange) à un coût moindre que celui prévu initialement;

Attendu que le coût réel des travaux s'élève à 554 393,79 \$;

Attendu que le financement permanent de cette somme a été effectué;

Attendu qu'il existe un solde de 198 000 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt #13-638 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt.



No de résolution
ou annotation

Retrait d'un
membre du
conseil

Rés. #21-152
Comité de
pilotage -
Familles et
aînés

Retour d'un
membre du
conseil

Rés. #21-153
Changement
de date -
Québec Mega
Trail

Rés. #21-154
Attribution
du contrat -
Entretien
ménager

Rés. #21-155
Emprunt
temporaire -
règlement
#20-792 (Rues
Sagamité,
Faubourg et
du Moulin)

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu;

Que le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement # 13-638 soit réduit de 750 000 \$ à 552 000 \$;

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Madame Mélanie Royer-Couture mentionne qu'elle doit se retirer du conseil, car elle est étroitement liée à la résolution pour le Comité de pilotage Familles et aînés.

Attendu que lors de la réunion du 1^{er} mars 2021, le poste de représentant des aînés pour le secteur du village et celui des adolescents restaient à être pourvu;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu;

Que le conseil municipal nomme au comité de pilotage de la famille et des aînés pour le poste de membre aîné pour le secteur du village, monsieur Camil Côté et pour le poste de membre adolescent, madame Kaina Labrecque.

Madame Mélanie Royer-Couture réintègre la réunion du conseil.

Attendu que la Municipalité a accordé un droit passage sur son territoire à la course Québec Méga Trail qui devait avoir lieu le samedi 3 juillet 2021;

Attendu que l'organisme a demandé un report de la date pour l'évènement en raison de la COVID-19;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu;

Que le conseil municipal autorise Québec Méga Trail à tenir son évènement sur le territoire de la Municipalité entre le 12 et 15 août 2021.

Il est unanimement résolu;

Que le conseil municipal accorde le contrat pour l'entretien des édifices de la Municipalité à la firme Entretien MCB, le tout suivant l'offre de service en date du 3 mai 2021 et la confirmation de la vérification plomitive du propriétaire.

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux autorisent la Municipalité à effectuer, auprès du Centre financier aux entreprises de Desjardins, un emprunt temporaire pour financer les travaux exécutés en vertu du règlement #20-792 (modifiant le règlement #20-777 décrétant des travaux de remplacement d'aqueduc, d'égout et de réfection de la voirie des rues du Faubourg, de la Sagamité et du Moulin) en augmentant le montant de l'emprunt de 1 405 000 \$ à 1 845 000 \$. Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Rés. #21-156
Emprunt
temporaire -
Règlement
#20-793 (rue
du Boisé)

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux autorisent la Municipalité à effectuer, auprès du Centre financier aux entreprises de Desjardins, un emprunt temporaire pour financer les travaux exécutés en vertu du règlement #20-793 (modifiant le règlement #20-780 décrétant des travaux de réfection de la voirie de la rue du Boisé) en augmentant le montant de l'emprunt de 100 000 \$ à 139 800 \$. Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Rés. #21-157
PIIA

Attendu la demande de permis pour la demande de permis de lotissement visant la subdivision du lot 5 952 027;

Attendu que la zone H1-108 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu que plusieurs informations importantes sont manquantes notamment quant aux infrastructures (gestion du pluvial, aqueduc et égout) en plus des études de sol, étude sur les arbres, etc.

Attendu que ces informations peuvent avoir une incidence sur la faisabilité du projet;

Attendu que l'option A permet une meilleure intégration des bâtiments projetés au secteur (distance entre les murs le plus fenestrés et les bâtiments voisins, limitation des opérations de remblai, limitation de la coupe d'arbre);

Attendu qu'il est souhaitable que le nombre de terrains soit réduit afin de limiter le nombre de bâtiments projeté et la circulation des véhicules;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 2 mars 2021, une recommandation favorable à cette demande de permis;

Attendu que des pourparlers ont eu lieu depuis le 2 mars avec le conseil municipal;

Attendu qu'à la lumière des informations reçues, l'option A n'est plus celle qui est privilégiée;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu;

Que le conseil municipal refuse la demande de permis de lotissement visant la subdivision du lot 5 952 027 selon l'option A.

Explications
sur la
dérogaition
mineure au
40, rue du
Faubourg

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à rendre conforme au 40, rue du Faubourg, l'implantation d'un spa à une distance de 10,6 mètres du cours d'eau et l'agrandissement de la terrasse située à une distance de 9,8 mètres du cours d'eau alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit, à l'article 268 que la bande de protection riveraine applicable est de 20 mètres.

Le directeur général mentionne que la Municipalité n'a pas reçu de commentaire depuis l'affichage de l'avis public.



No de résolution
ou annotation

Rés. #21-158
Décision de
la dérogation
mineure au
40, rue du
Faubourg

Attendu la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme l'implantation d'un spa à une distance de 10,6 mètres du cours d'eau et l'agrandissement de la terrasse située à 9,8 mètres du cours d'eau alors que le règlement de zonage prescrit, à l'article 268 que la bande de protection riveraine applicable est de 20 mètres;

Attendu que la bande riveraine se caractérise par son caractère fortement altéré par les interventions humaines;

Attendu que dans ce contexte, l'empiétement impliqué est moins dommageable pour l'environnement;

Attendu que le bâtiment principal empiète dans la bande riveraine par droit acquis et que, pour des raisons pratiques, l'aménagement projeté à l'extérieur de la bande riveraine est peu souhaitable;

Attendu que l'acceptation de la demande implique un effet d'entraînement limité considérant les particularités du lot visé (bande riveraine applicable à partir de l'exutoire de la canalisation);

Attendu que lors de la réunion du 7 avril 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux acceptent la dérogation mineure visant à rendre réputée conforme l'implantation d'un spa à une distance de 10,6 mètres du cours d'eau et l'agrandissement de la terrasse située à 9,8 mètres du cours d'eau alors que le règlement de zonage prescrit, à l'article 268 que la bande de protection riveraine applicable est de 20 mètres.

Rés. #21-159
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 20 avril 2021, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
65, rue de Beaumont	Construction résidence unifamiliale isolée	#21-60
84, rue du Marais	Construction résidence unifamiliale isolée	#21-61



No de résolution
ou annotation

172, rue des Carouges	Construction résidence unifamiliale isolée	#21-62
36, rue de Bérubé	Construction résidence unifamiliale isolée	#21-63
134, rue de la Tourbe	Construction résidence unifamiliale isolée	#21-65
4, rue du Boisé	Rénovation résidence unifamiliale isolée	#21-67
108, rang Saint-Julien	Rénovation résidence unifamiliale isolée	#21-68
78, rue du Sommet	Rénovation résidence unifamiliale isolée	#21-69
78, rue du Sommet	Rénovation bâtiment complémentaire	#21-70
62, rue Notre-Dame	Agrandissement résidence unifamiliale isolée	#21-71
62, rue Notre-Dame	Construction bâtiment complémentaire	#21-72

Explication sur la dérogation mineure au 215, montée des Bois

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à rendre réputé conforme sur le lot #6 160 449 (montée des Bois) 5 lots créés à même le lot #6 160 449 dont la largeur est de 12,78 mètres pour quatre d'entre eux et de 12,90 mètres pour l'autre alors que la largeur minimale exigée est de 50 mètres tel que prescrit à l'article 29 du règlement de lotissement #15-675.

Le directeur général mentionne que la Municipalité n'a pas reçu de commentaire depuis l'affichage de l'avis public.

Rés. #21-160
Décision sur la dérogation mineure au 215, montée des Bois

Attendu la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme 5 lots créés à même le lot 6 160 449 dont la largeur est de 12,78 m pour quatre d'entre eux et de 12,90 m pour l'un d'entre eux alors que la largeur minimale exigée est de 50 m tel que prescrit à l'article 29 du règlement de lotissement 15-675;

Attendu que la demande implique une concentration de bâtiment pouvant avoir un impact négatif sur le potentiel développement dans ce secteur;

Attendu que la demande implique la concentration d'accès à la montée des Bois et donc l'abattage de la majorité des arbres à cet endroit;

Attendu l'absence de préjudice pour le demandeur, un bâtiment étant déjà en place sur le lot existant;

Attendu l'écart important avec la norme;

Attendu l'effet d'entraînement qu'implique l'acceptation de la demande;

Attendu que lors de la réunion du 20 avril 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à cette demande de dérogation mineure.



No de résolution
ou annotation

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu;

Que le conseil municipal refuse la demande de la dérogation mineure visant à rendre réputée conforme 5 lots créés à même le lot 6 160 449 dont la largeur est de 12,78 mètres pour quatre d'entre eux et de 12,90 mètres pour l'un d'entre eux alors que la largeur minimale exigée est de 50 mètres tel que prescrit à l'article 29 du règlement de lotissement 15-675.

Explication sur
la dérogation
mineure au
1745, rang
Saint-Nicolas

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre au 1745, rang Saint-Nicolas l'implantation d'un bâtiment composé d'un revêtement de toile souple et ayant une forme en arche alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit, à l'article 95 que ce type de revêtement n'est pas autorisé et à l'article 89, qu'un bâtiment ne peut avoir la forme d'une arche.

Le directeur général mentionne que la Municipalité n'a pas reçu de commentaire depuis l'affichage de l'avis public.

Rés. #21-161
Décision sur
la dérogation
mineure au
1745, rang
Saint-Nicolas

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un bâtiment composé d'un revêtement de toile souple et ayant une forme en arche alors que le règlement de zonage prescrit, à l'article 95, que ce type de revêtement n'est pas autorisé, et à l'article 89, qu'un bâtiment ne peut avoir la forme d'une arche;

Attendu que le lot visé se caractérise par son couvert forestier important et par sa grande dimension et que le bâtiment projeté est destiné à un usage forestier;

Attendu que, considérant l'implantation projetée du bâtiment, celui-ci ne sera pas visible de la rue;

Attendu les préjudices liés aux difficultés de construction d'un bâtiment traditionnel (difficulté d'accès, chemin peu adapté aux véhicules lourds);

Attendu que la demande n'implique pas de préjudice aux voisnages considérant l'emplacement reculé du bâtiment projeté;

Attendu que l'effet d'entraînement est limité considérant les particularités du lot visé;

Attendu que lors de la réunion du 20 avril 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure.

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu;

Que le conseil municipal accepte la demande de la dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un bâtiment composé d'un revêtement de toile souple et ayant une forme en arche alors que le règlement de zonage prescrit, à l'article 95, que ce type de revêtement n'est pas autorisé, et à l'article 89, qu'un bâtiment ne peut avoir la forme d'une arche.



No de résolution
ou annotation

Règlement
#21-801
modifiant le
règlement
#00-407
circulation

Monsieur Magella Tremblay donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #21-801 modifiant le règlement #00-407 circulation concernant l'ajout de signalisation d'interdiction de stationnement dans les rues de la municipalité.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

Fin de la
séance

Levée de la séance à 20 heures 00.

Parise Cormier, maire

Martin Leith, secrétaire-trésorier